

Question écrite du 4 décembre 2019 de Mme Laurence Corpataux: «Améliorons l'accessibilité des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève aux organisations d'intérêt public et à but non lucratif».

Le 17 octobre 2018, le Conseil municipal a voté la modification des conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève afin de favoriser l'accessibilité aux groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public grâce à un rabais des coûts de location de 50%.

Lors des auditions, il est clairement apparu que les organisations d'intérêt public à but non lucratif ayant un moindre revenu ont de la difficulté à payer le prix de cette location, même avec la réduction obtenue.

Pour répondre à ce problème, la Ville de Genève propose de déposer une demande de subvention en nature auprès du département dit de tutelle (plus particulièrement le département de la culture et du sport ou le département de la cohésion sociale et de la solidarité), afin de couvrir le coût total de la location. Cependant, la possibilité d'obtenir cette subvention en nature n'est pas indiquée sur le formulaire de demande de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève qu'il faut adresser à la Gérance immobilière municipale (GIM) avec les pièces complémentaires exigées. De plus, l'association concernée doit déposer un deuxième dossier relatif à la demande de subvention en nature auprès du département de tutelle.

Ce processus de gestion requiert un double traitement et le double stockage d'une partie des données communes aux départements concernés.

Par conséquent, je désire recevoir les informations suivantes.

1. Pour quelle(s) raison(s):

- aucune indication liée à la subvention en nature n'est indiquée sur le formulaire de location de la GIM?;
- faut-il déposer deux dossiers complets, chacun auprès d'un département différent, pour l'obtention d'une gratuité totale?,

2. Est-il possible:

- de simplifier le processus de gestion des dossiers par la transmission, entre les départements concernés, des données communes concernant l'obtention du rabais de 50% et de la subvention en nature?;
- de mettre en place un dossier commun interdépartemental à ce sujet?